



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°10 du 28 février 2019

SOMMAIRE

ARS.....4

<i>ARS 2019-226 – Arrêté du 18 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.....</i>	<i>4</i>
<i>ARS 2019-258 – Arrêté du 22 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine.....</i>	<i>7</i>
<i>ARS 2019-312 – Arrêté du 1^{er} février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA.....</i>	<i>10</i>
<i>ARS 2019-314 – Arrêté du 1^{er} février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube.....</i>	<i>13</i>

DDCSPP.....16

<i>DDCSPP-CS-2019056-0001 – Arrêté préfectoral du 25 février 2019 relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales.....</i>	<i>16</i>
<i>DDCSPP-SG-2019056-0002 – Arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant les personnels hospitaliers.....</i>	<i>21</i>
<i>DDCSPP-SG-2019058-0001 – Arrêté du 27 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube.....</i>	<i>26</i>

DDT.....28

<i>DDT-SG-2019056-0001 – Arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant renouvellement des membres du comité local d'action sociale (CLAS).....</i>	<i>28</i>
<i>DDT-SEAF-2019059-0001 – Arrêté préfectoral du 28 février 2019 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi.....</i>	<i>31</i>

DIRECCTE.....32

<i>DIRECCTE – SAP2019052-011 – Récépissé de modification de déclaration du 21 février 2019 d'un organisme de services à la personne pour l'organisme FEDERATION DES ASSOCIATIONS LOCALES ADMR DE L'AUBE situé 13, rue des Prés de Lyon 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC – N°SAP302767108.....</i>	<i>32</i>
<i>DIRECCTE n°2019/06 – Arrêté du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôle et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales).....</i>	<i>34</i>
<i>DIRECCTE n°2019/07 – Arrêté du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.....</i>	<i>38</i>
<i>DIRECCTE 2019/08 – Arrêté du 25 février 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle du Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie.....</i>	<i>42</i>

<i>DIRECCTE n°2019/11 – Arrêté du 26 février 2019 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales).....</i>	<i>44</i>
<i>DIRECCTE n°2019/12 – Arrêté du 26 février 2019 portant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l’Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.....</i>	<i>49</i>
<i>DIRECCTE 2019/13 – Arrêté du 26 février portant délégation de signature en matière d’actions d’inspection de la législation du travail.....</i>	<i>54</i>

DREAL.....62

<i>DREAL-EBP-2019-0012 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 modifiant l’arrêté préfectoral DREAL-EBP-2017-0087 du 29 septembre 2017 portant dérogation à l’interdiction de capture temporaire d’espèces animales protégées d’amphibiens sur la commune de Piney.....</i>	<i>62</i>
---	-----------

PRÉFECTURE DE L’AUBE.....64

Service de la Coordination Interministérielle et de l’Appui Territorial – Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique.....64

<i>PCICP-2019057-0001 – Arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Alain MAUCHAMP directeur par intérim de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d’Or.....</i>	<i>64</i>
--	-----------

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST.....66

<i>EMIZ 2019-01 – Arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant approbation du schéma zonal d’armement des bases d’hélicoptères de sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Est par l’unité de sauveteurs spécialisés héliportés (USSH).....</i>	<i>66</i>
--	-----------

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE.....69

<i>SPNGT-2019058-0001 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant abrogation de l’arrêté préfectoral n° BERTI2016340-0001 du 5 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire à la société ALIZES FUNERAIRE sis 37-39, route d’Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.....</i>	<i>69</i>
<i>SPNGT-2019058-0002 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant abrogation de l’arrêté préfectoral n° BERTI2016344-0002 du 9 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire à la société ALIZES FUNERAIRE sis 2, rue de Verdun 10000 TROYES.....</i>	<i>70</i>
<i>SPNGT-2019058-0003 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire à la société ALIZES FUNERAIRE sis 37-39, route d’Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.....</i>	<i>71</i>
<i>SPNGT-2019058-0004 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire à la société ALIZES FUNERAIRE sis 2, rue de Verdun 10000 TROYES.....</i>	<i>73</i>
<i>SPNGT-2019058-0005 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire à la société ALIZES FUNERAIRE sis 41, avenue Anatole France 10000 TROYES.....</i>	<i>75</i>

ARS 2019-226 – Arrêté du 18 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes.



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0226 du 18 janvier 2019

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes (département de l'Aube)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2017-3429 du 5 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Troyes, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Marie-Claire BRAUX et Monsieur Pascal BARBERY sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Troyes.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Adjointe au Maire chargée des « Affaires sociales, Solidarité entre les générations », Représentante de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Alain BALLAND, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube : en attente de désignation ;

2° Au titre des représentants du personnel

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Monsieur le Docteur Philippe TISSERANT et Madame le Docteur Rowayda AWAD, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Monsieur Pascal BARBERY (FO) et Mme Marie-Claire BRAUX (FO), Représentants des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Frédéric BEVIER, Médecin libéral ;
 - Monsieur Pierre KOCH, Directeur de l'UUT de Troyes ;
- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Marie-Thérèse MILLARD, Représentante de l'Association JALMALV ;
 - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;
- ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : en attente de désignation.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 18 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BALLARD





Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0258 du 22 janvier 2019

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2016-1079 du 2 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Seine, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bruno MONSIEUR est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désignés par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marcel HURILLON, Maire de la Commune de Bar-sur-Seine ;
- Madame Marion QUARTIER, Représentante de la communauté de communes du Barsequanais ;
- Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Karine BARON, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel LACOMBE, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Bruno MONSIEUR, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube ;

- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Monique FERIES, représentant la Fédération nationale des aînés ruraux ;
 - Madame Huguette RUELLE, représentant l'association Génération mouvement les aînés ruraux ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : Madame Marie-Jeanne GUERRAPIN

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

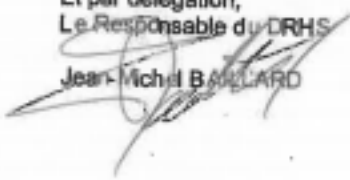
Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS


Jean-Michel BALLARD



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0312 du 1^{er} février 2019

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0503 du 2 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sandra BEUQUE et Madame Elsa VERNET sont nommées, avec voix délibérative, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est donc composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- o Monsieur Jacky BECHET, Représentant le Maire de la commune de Brienne-le-Château ;
- o Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de

Champagne ;

- o Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- o Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- o Madame Joëlle PESME, Autre représentant du Conseil départemental de l'Aube ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- o Madame Ophélie ROCHE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- o Monsieur le Docteur Michel BULTEAU et Madame le Docteur Karima MOINGS, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- o Madame Sandra BEUQUE et Madame Elsa VERNET, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- o Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT ;
 - o Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral ;
- o Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM ;
 - o Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube ;
- o Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier ;

II- Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie et Le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 1^{er} février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BILLARD





Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-0314 du 1^{er} février 2019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bar-sur-Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0968 du 19 mars 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sylvie DORLET est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- o Monsieur Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar-sur-Aube ;
- o Monsieur Christophe JOURDAN, Représentant de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube ;
- o Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Représentante du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- o Madame Sabine BOUQUET, Représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- o Madame le Docteur Sylvie BAILLAT, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- o Madame Sylvie DORLET, Représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- o *Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne*
 - o Madame le Docteur Nadine LEROUX, Médecin libéral ;
- o *Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube*
 - o Madame Line DESCHARMES, Ligue Contre le Cancer ;
 - o Madame Claudette BRIGAND, Fédération des Aînés Ruraux ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- o Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- o Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- o Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;
- o Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 1^{er} février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



DDCSPP

DDCSPP-CS-2019056-0001 – Arrêté préfectoral du 25 février 2019 relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales.



Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service cohésion sociale
Cité administrative des vassales
CS 30376
10004 TROYES CEDEX

ARRETE N° DDCSPP-CS-2019 056 - 000 1

**Mandataires judiciaires à la protection
des majeurs
Délégués aux prestations familiales**

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L471-2, L. 472-1, L474-1, R.472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaits par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales ;

Vu le décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales modifié par le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 ;

Vu le décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 relatif à la rémunération des mandataires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

Vu le décret n°2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les décrets n°2016-1896 et n°20161898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011360-0019 du 26 décembre 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs délégués aux prestations familiales ;

Vu le bordereau d'envoi en date du 11 février 2019 du Centre hospitalier de Bar Sur Seine, informant que Madame Claire ROLLAND est nommée préposée d'établissement au sein du Centre hospitalier de Bar Sur Seine à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CS-2017320-0002 du 16 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Aube.

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola - 10000 TROYES
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 TROYES
- ASIMAT – 3 boulevard du 1^{er} RAM – 10000 TROYES

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- BAZIN Nathalie épouse CEDOLIN – BP 3 – 77169 BOISSY LE CHATEL
- BLUM Françoise – BP 10080 – 10901 TROYES CEDEX 9
- BURELLE Alexandra épouse CAUMONT – BP 70190 – 10005 TROYES CEDEX
- CARRE Hervé – 12, rue de la Montée des Changes – 10000 TROYES
- CLARIMUNDO Hélène épouse DUMORTIER – 30, rue des Brosses - 77169 BOISSY LE CHATEL
- DARGENT Dominique – 2b, rue de l'église – 51260 ESCLAVOLLES-LUREY
- DASSONVILLE Nathalie – 2, rue d'Errey – 10190 MESSON
- FARINE Stéphan – BP 60024 – 10430 ROSIERES
- FRAPIN Alain – 11, rue des pituites – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
- GARRAUD épouse GILLIER Sandrine – BP 8 – 10260 SAINT PARRIS LES VAUDES
- HOUREAUX Vanessa – BP 6 – 10130 ERVY LE CHATEL
- HUGUIER Benoît – 6, Chemin Neuf – 10150 CRENEY PRES TROYES
- JOLY épouse PEILLET Sandrine – 3, rue Henri Garnier – 10420 LES NOES PRES TROYES
- LE BOUVIER FOURNIER Manuella – BP 50021 – 10901 TROYES CEDEX 9
- LE MOULLEC Yvon – 1, place de l'Église – BP 17 - 77480 BRAY SUR SEINE
- LHERMITE épouse EGELE Christelle – BP 40011 – 10901 TROYES CEDEX 9
- MAINBERGER épouse LEMELLE Flavienne – 7 bis, rue Coli – 10000 TROYES
- MONNIN Stéphane – 3, rue des Haies – 10150 CHARMONT SOUS BARBUISSE
- PERCHERON Jean-Luc – BP 10011 – 10601 LA CHAPELLE ST LUC
- RIVET Caroline épouse HOUDET – 27A, rue Brocard – 10000 TROYES
- SCHERBAM Pascal – 2, ruelle Thomassin – 10800 CORMOST

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- CADOU Christine – Centre hospitalier de TROYES
- GONTHIER Brigitte – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie » Brienne le Château
- MATHELIN Anita – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- CHARPENTIER Agnès – Hôpital de BAR SUR AUBE
- DELAGNEAU Eric – Groupement hospitalier AUBE-MARNE pour les établissements de NOGENT SUR SEINE et de ROMILLY SUR SEINE
- JAME Sandrine – Centre hospitalier de TROYES
- ONRAEDT Véronique – Maison de retraite "Belle Verrière" à BAYEL
- OUDELET Laure – EPSMA de BRIENNE LE CHATEAU et EHPAD « Cardinal de Loménie »
- ROLLAND Claire – Hôpital de BAR SUR SEINE

ARTICLE 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Aube.

- TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes
- Association mandataire judiciaire à la protection des majeurs Aube et Marne – 192, rue de Preize – CS 32041 – 10000 Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 4 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Aube :

TRIBUNAL DE TROYES :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) – 11, rue Emile Zola à Troyes

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : NEANT jusqu'à la délivrance d'une autorisation

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : NEANT jusqu'à la déclaration prévue par l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Troyes
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Troyes
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Troyes

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 25 FEV. 2019

Le Préfet



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de l'Aube**

ARRETE N° DDCSPP-SG-2019056-0002

portant nomination des membres de la commission départementale de réforme
représentant les personnels hospitaliers

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0002 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière générale à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2018256-001 du 13 septembre 2018 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-20190016-0001 du 16 janvier 2019 portant désignation des membres de l'administration et du personnel devant siéger au sein des commissions administratives paritaires départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée,

Vu la composition de la commission administrative paritaire départementale et les désignations effectuées :

- par les conseils de surveillance des établissements hospitaliers d'une part ;
- par les organisations syndicales d'autre part en ce qui concerne les représentants du personnel ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-20190016-0001 du 16 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales, compétente à l'égard des personnels hospitaliers affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, dont le siège est situé à la DDCSPP de l'Aube, est composée comme suit :

1 - Président : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant.

2 - Deux représentants des conseils de surveillance désignés en leur sein parmi les membres des conseils de surveillance, chaque titulaire ayant deux suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MILLEY Danielle E.P.S.M.A. de Brienne	M. ROSEZ Didier E.P.S.M.A. de Brienne
Mme MILLARD Marie-Thérèse CH TROYES	Mme SEBILLE Véronique CH TROYES

3 - Deux représentants des personnels hospitaliers désignés par les organisations syndicales parmi les représentants de la commission administrative paritaire départementale et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé, chaque titulaire ayant deux suppléants.

Corps de catégorie A

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°1 Personnels d'encadrement technique	
TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme DEMAIRE Carole Ingénieur hospitalier au CHT	M. PAYAN Stéphane Radiophysicien au CHT Mme ACHMIROWICZ Audrey Ingénieur au CHT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°2 Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme VERNET Elsa Infirmière des soins généraux	Mme PLOYEZ Véronique Cadre de santé Mme CARDOT-KARL Sophie manipulatrice en radiologie
M. BOTELLA Claude Infirmier cadre de santé	Mme GAILLARD Estelle cadre de santé paramédical Mme MLENECK-FINOT Corinne Infirmier cadre de santé

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°3 Personnels d'encadrement administratif	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme JONVAL Nadège Attachée d'administration hospitalière	Mme GEORGET Christelle Attachée d'administration hospitalière

Corps de catégorie B

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°4 Personnels d'encadrement technique et ouvrier	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BEUQUE Sandra Technicienne supérieure hospitalière	M. CEOLA Frédéric Technicien supérieur hospitalier M. HAILLOT Laurent Technicien supérieur hospitalier
M. LEGUAY Severin Technicien supérieur hospitalier	M. BARBERET Jérôme Technicien supérieur hospitalier M. HENRION Laurent Technicien hospitalier

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°5 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BLANC Jessica Infirmière M. Xavier LEPLAT manipulateur en radiologie	M. FARIN Dany infirmier M. MONSIEUR Bruno infirmier Mme Catherine FANDART technicienne de laboratoire Mme Catherine COGNON infirmière

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°6 Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme FOREAU Sandrine Assistante médico-administrative Mme BOSSELER Sandrine Assistante médico-administrative	Mme TOSI Marie-Laure Adjoint des cadres hospitaliers M. CHOISELAT Alain assistant régulation médicale Mme DESESSARD Audrey Assistante médico-administrative Mme FERRERA DE MATOS Céline Adjoint des cadres hospitaliers

Corps de catégorie C

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°7 Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. PAYER Patrick Ouvrier principal qualifié M. BOURGEOIS Dominique Maître ouvrier principal	M. BERTRAND Eric Agent de maîtrise principal M. BOUAZIZ Patrick Conducteur ambulancier Mme BOISSEL Anita Ouvrier principal Mme BEAUSSART-PEYROUSE Odile Agent de maîtrise principal

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°8 Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BRAUX Marie-Claire Aide-soignante Mme Céline BONNEMAISON aide-soignante	Mme LAMOLINE-DUPIN Sylvie Aide soignante Mme GEMBLE Magali Aide-soignante Mme Emmanuelle MOISSONIER auxiliaire de puériculture

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N°9	
Personnels administratifs	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BARBERY Pascal Adjoint administratif	Mme NACQUEMOUCHE Aurore Adjoint administratif Mme DUBIE Magali Adjoint administratif
Mme BEAUSSART-PEYROUSE Stéphanie Adjoint administratif	M. CHAVIGNY David Adjoint administratif M. IMAHO Mickaël Adjoint administratif

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE N° 10	
Personnels sages-femmes	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
néant	néant

4 - Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

ARTICLE 3 :

Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

ARTICLE 4 :

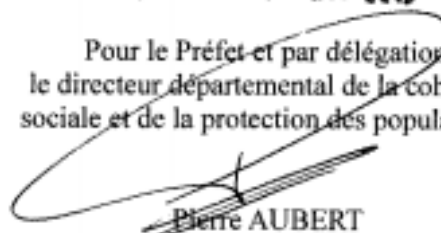
Le mandat des représentants de l'administration et des représentants des personnels prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **25 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Pierre AUBERT



PREFET DE L'AUBE

Arrêté N° DDCSPP-SG-2019058-0001 du 27 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP-SG-2019045-0001 du 14 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube ;

Vu l'arrêté n° DDCSPP-SG-2019045-0002 du 14 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale **de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube** :

- M. AUBERT Pierre, directeur départemental, président ;
- Mme WENCEL Marie-Christine, directrice départementale adjointe, présidente suppléante ;
- Mme DELCHER Corinne, secrétaire générale.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme BARONI Christine, UNSA	Mme COPP Marie-Laure, UNSA
Mme PUISAIS Véronique, UNSA	Mme BECUE Catherine, UNSA
Mme LEGRAND Anne-Catherine, UNSA	Mme JULLY Alexas, UNSA
Mme VALLOT Martine , Solidaires Fonction Publique	Mme LOUREIRO Maria, Solidaires Fonction Publique

Article 3

L'arrêté n° 2018-001 du 26 octobre 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aube est abrogé.

Fait à Troyes, le 27 février 2019.

Le directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations



Pierre AUBERT

DDT

DDT-SG-2019056-0001 – Arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant renouvellement des membres du comité local d'action sociale (CLAS).



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SECRETARIAT GENERAL**

ARRETE N° DDT-SG-2019056-001

Renouvellement des membres du
comité local d'action sociale (CLAS)

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant création du comité central d'action sociale et des comités locaux d'Action Sociale dans les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2018151-001 du 31 mai 2018 portant composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2018348-001 du 14 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR).

Vu la note du 11 janvier 2019 du secrétariat général du ministère de la transition écologique portant sur l'élection des membres des CLAS pour le mandat 2019 à 2022,

Vu les résultats de l'élection du 6 décembre 2018,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1er :

Le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales des fonctionnaires regardées comme les plus représentatives est fixée comme suit :

- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) : 4 titulaires et 4 suppléants
- C.G.T (Confédération Générale du Travail) : 1 titulaire et 1 suppléant
- F.O (Force Ouvrière) : 1 titulaire et 1 suppléant

Article 2 : La composition du CLAS est la suivante :

1 - Représentants de l'Administration :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Pierre LIOGIER, directeur départemental, en qualité de vice Président	M. Mohamadi SOUMAILA, Secrétaire Général

2 - Représentants du service social :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Laurent PIAT, assistant principal de service social des administrations de l'État	Mme Myriam PICARD, conseillère technique régionale de service social

3 – Représentants d'organismes œuvrant pour l'action sociale :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Mme Agnès BARAT, présidente de l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide (ASCE)	Mme Patricia D'ORIA, membre du comité directeur de l'ASCE

4 – Représentants du personnel :

Désignés par l'organisation UNSA:

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Chafia FEUGEY - Mme Sylvie FERRIOT - Mme Delphine RAMILLON - M. Daniel PUIGMAL 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Martine CUTILLAS-HULIN - M. Matthieu QUERO - Mme Sarah BAILLIF - M. Jeffrey GILLET

Désignés par l'organisation CGT :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Philippe RICHIER	M. Jérôme BESSON

Désignés par l'organisation FO :

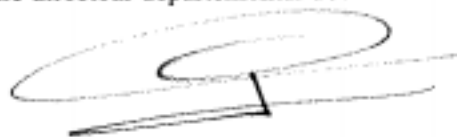
MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
M. Bruno PAILLE	M. Jean-Marie GIRARDIN

Article 3 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SG-2019025-001 du 25 janvier 2019.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'application du présent arrêté.

Troyes, le 25 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Pierre LIOGIER



Direction Départementale
des Territoires

ARRETE N° DDT-SEAF 2019059-0001

habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi

**LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R 514-37 et suivants ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-066-0001 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi ;

Vu les résultats des élections du 31 janvier 2019 à la chambre d'agriculture de l'Aube ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2013-066-0001 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes prévus par la loi est abrogé.

Article 2 : Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole sont les suivantes :

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aube (FDSEA),
- les Jeunes Agriculteurs de l'Aube (JA),
- la Fédération Indépendante de Défense et de Développement Agricole, Coordination Rurale 10 (FIDDA-CR10),
- la Confédération Paysanne de l'Aube.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État de l'Aube.

Troves, le 28 février 2019
Le préfet,

Thierry MOSIMANN

DIRECCTE

DIRECCTE – SAP2019052-011 – Récépissé de modification de déclaration du 21 février 2019 d'un organisme de services à la personne pour l'organisme FEDERATION DES ASSOCIATIONS LOCALES ADMR DE L'AUBE situé 13, rue des Prés de Lyon 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC – N°SAP302767108.



PRÉFET DE L'AUBE

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE**

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP302767108**

Acte : DIRECCTE-SAP2019052-011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Aube en date du 21 juin 2007;

Le préfet de l'Aube

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aube le 20 février 2019 par Madame MARIE MARION en qualité de Présidente, pour l'organisme FEDERATION DES ASSOCIATIONS LOCALES ADMR DE L'AUBE dont l'établissement principal est situé 13 rue des Prés de Lyon - 10600 LA CHAPELLE ST LUC et enregistré sous le N° SAP302767108 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

.../...

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (10)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (10)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (10)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (10)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 21 février 2019

P/ Le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale



Anne GRAILLOT



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/06 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction
gr.direction@direccte.gouv.fr
Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-143 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3^E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/03 du 22 janvier 2019 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 février 2019


Danièle GIUGANTI

DIRECCTE n°2019/07 – Arrêté du 25 février 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/07 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
gc.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 :

L'arrêté n° 2019/04 du 22 janvier 2019 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 février 2019


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Frédéric CHOBLET	 Valérie TRUGILLO	 Thomas KAPP
 Benjamin DRIGHES	 Claudine GUILLE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD
 François-Xavier LABBE	 Angélique ALBERTI	 Valérie BEPOIX	 Philippe KERNER
 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM	

DIRECCTE 2019/08 – Arrêté du 25 février 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du responsable du Pôle du Travail, et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi
Grand Est

Direction
gr.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/08 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du responsable du Pôle Travail,
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L. 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2018/71 du 19 décembre 2018 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 25 février 2019


Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/11 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2951 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-143 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi (pour les décisions relatives aux politiques de l'emploi) ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises, emploi et mutation et développement économique ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
 - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;

- M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (pour les décisions MOE) ;
- Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/01 du 22 janvier 2019 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 26 février 2019


Danièle GIUGANTI

DIRECCTE n°2019/12 – Arrêté du 26 février 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est.



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/12 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
gc.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Mame portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Mame ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
 - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
 - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
 - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- Mme Isabelle HOFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
 - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi.






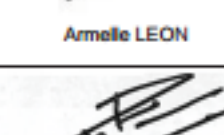
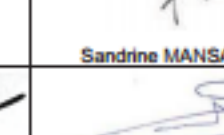

Article 4 : L'arrêté n° 2019/02 du 22 janvier 2019 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 26 février 2019


 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE

 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT
 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI	 Philippe DIDELOT
 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR	 Mickaël MAROT	 Raymond DAVID
 Guillaume REISSIER	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE	 Claude ROGUE
 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Isabelle HOFFFEL	 Aline SCHNEIDER
 Rémy BABEY	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Angélique FRANCOIS			



**ARRETE n° 2019/13 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON à compter du 1^{er} mars 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure •Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> • - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord <p><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure •Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique <ul style="list-style-type: none"> • - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord •Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Article L2313-5</p>	<p>MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</p> <p>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</p>

<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i> <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i> <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i> <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<i>Code du travail, Partie 3</i>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Article R3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</i> <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i> <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article R 3232-6</i> <i>Article R 5122-16</i>	<i>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</i> <i>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</i> <i>R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i> <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i> <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i> <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<i>Code du travail, Partie 4</i>	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i> <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i> <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i> <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>

<i>Article L.4721-1</i>	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>
<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
<i>Article L 4741-11</i>	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE <i>Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
<i>Article R4462-30</i>	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE <i>Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION <i>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	CAISSE INTEMPERIES – BTP <i>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	CAISSE INTEMPERIES – BTP <i>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4</i> <i>Article R 5332-1</i>	OFFRES D'EMPLOIS <i>Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS <i>Détermination du salaire de référence</i>
Code du travail, Partie 6	
<i>Article L. 6225-4 et 5</i> <i>Article R 6223-12 et suivants</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE <i>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2</i> <i>Article R 7422.2</i>	TRAVAILLEURS A DOMICILE <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i> <i>Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8</i> <i>Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	TRANSACTION PENALE <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction</i> <i>Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée</i> <i>Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>

Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DUREE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	TITRE PROFESSIONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation • Sessions d'examen : <ul style="list-style-type: none"> • Autorité sur le déroulement des sessions d'examen • Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant • Réception et contrôle des PV d'examen • Notification des résultats d'examen • Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation • Annulation des sessions d'examen • Sanction des candidats en cas de fraude • Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel • Notification des résultats des contrôles des agréments certification • Recevabilité VAE
	Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégués prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

<p><i>Article L 1233-46</i> <i>Article L 1233-57-5</i></p> <p><i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i></p> <p><i>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</i></p> <p><i>Article L 1238-58 (code du travail) et</i> <i>Article L 626-10 (code du commerce)</i></p> <p><i>Article L 1233-56</i></p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Accusé réception du projet de licenciement</i>• <i>Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</i>• <i>Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales</i><ul style="list-style-type: none">• <i>Décisions sur contestations relatives à l'expertise</i>• <i>Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</i>• <i>En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</i> <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</i> <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Formulation d'observations sur les mesures sociales</i>
<p><i>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</i></p> <p><i>Articles R1237-6, R1237-6-1</i></p> <p><i>Articles D1237-9 à D1237-11</i></p>	<p>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</p> <p><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-<i>Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</i>•<i>Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</i><ul style="list-style-type: none">• - <i>Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</i> <p><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></p> <ul style="list-style-type: none">-<i>Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</i>•<i>Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</i><ul style="list-style-type: none">• - <i>Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</i>•<i>Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</i>

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric - responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine - adjointe au responsable du pôle 3^E de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018/72 du 19 décembre 2018 à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 26 février 2019



Danièle GIUGANTI

DREAL

DREAL-EBP-2019-0012 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral DREAL-EBP-2017-0087 du 29 septembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire d'espèces animales protégées d'amphibiens sur la commune de Piney.



PRÉFET DE L'AUBE

Arrêté n°2019-DREAL-EBP-0012

modifiant l'arrêté n°2017-DREAL-EBP-0087 du 29 septembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire d'espèces animales protégées d'amphibiens sur la commune de Piney.

– Le préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté n°2017-DREAL-EBP-0087 du 29 septembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire d'espèces animales protégées d'amphibiens sur la commune de Piney ;

Vu l'arrêté n°2019-DREAL-EBP-0004 du 16 janvier 2019 modifiant l'arrêté n°2017-DREAL-EBP-0087 du 29 septembre 2017 portant dérogation à l'interdiction de capture temporaire d'espèces animales protégées d'amphibiens sur la commune de Piney ;

Vu l'arrêté n°2018-1487 du 26 juin 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2018-40 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour le département de l'Aube ;

Vu les demandes formulées par les membres du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient en date du 19 et 20 février 2019 ;

Considérant que le PNR de la Forêt d'Orient a sollicité l'ajout de deux salariés parmi les personnes autorisées à intervenir dans le cadre de la dérogation qui lui a été accordé par l'arrêté n°2017-DREAL-EBP-0087 du 29 septembre 2017 ;

Considérant que la modification demandée n'est pas susceptible de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ;

ARRÊTE

Article 1 :

sont ajoutés à l'article 1 de l'arrêté n°2017-DREAL-EBP-0087 du 29 septembre 2017, les personnes suivantes :

- Maximilien MAIRE, animateur nature du PNR de la Forêt d'Orient ;
- Marine VALET, chargée de mission Natura 2000 du PNR de la Forêt d'Orient.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ;

et dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube ;
- à Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de l'Aube ;
- à Monsieur le directeur de l'agence de l'ONF de l'Aube ;
- à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aube ;
- à Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de l'Aube.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 27 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, par subdélégation,
l'adjoint au chef de pôle Plaine et plateaux champenois



Rémi SAINTIER

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de Coordination Interministérielle et de Concertation Publique

PCICP-2019057-0001 – Arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Alain MAUCHAMP directeur par intérim de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.



PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP-2019057-0001

portant délégation de signature à monsieur Alain MAUCHAMP
directeur par intérim de la Direction régionale des finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

Le PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République réunissant la région Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région "Bourgogne Franche-Comté".

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques notamment en son article 4 ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 2019 chargeant M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or à compter du 1er mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0011 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à madame Martine VIALLET, directrice régionale des finances publiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n° SATCPP-BCI-2017247-0011 du 4 septembre 2017 est abrogé.


Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mars 2019, à M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

Article 3 : Monsieur Alain MAUCHAMP peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Une copie de ces arrêtés sera adressée au préfet de l'Aube pour insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le
Le Préfet,

26 FEV. 2019



Thierry MOSIMANN

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

EMIZ 2019-01 – Arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant approbation du schéma zonal d'armement des bases d'hélicoptères de sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Est par l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH).



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL
DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ EST

ARRÊTÉ

N° 2019 - 01 /EMIZ du 21/02/2019

portant approbation du schéma zonal d'armement des bases d'hélicoptères
de sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Est
par l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction ministérielle du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile (NOR INTE1705834J) ;
- VU l'instruction ministérielle du 6 avril 2017 relative à l'armement des bases d'hélicoptères de la sécurité civile par des équipes spécialisées (NOR INTE1711141J) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de décliner au niveau zonal les instructions ministérielles pour permettre l'armement des bases de Besançon – La Vèze (Doubs) et de l'aéroport de Strasbourg Entzheim (Bas-Rhin) par du personnel des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la zone Est ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone adjoint ;

ARRÊTE

Art. 1. – Les deux SDIS du Doubs et du Bas-Rhin, tous deux sièges d'implantation d'une base d'hélicoptères, sont désignés comme coordonnateurs de l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH). Les autres SDIS de la zone Est peuvent intégrer le dispositif USSH, et à ce titre ils sont désignés comme contributeurs.

Art. 2. – Pour participer à l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH), les SDIS coordonnateurs et contributeurs sont obligatoirement signataires de la convention-cadre mise en annexe qui précise en détail les objectifs, les missions, le fonctionnement, la composition de l'USSH ainsi que les dispositions administratives et financières.

Art. 3. – Les deux bases d'hélicoptères de la sécurité civile sont armées par un personnel sapeur-pompier dénommé sauveteur spécialisé hélicopté (SSH) selon les modalités définies :

- sur la base en présentiel de 8h30 jusqu'à la tombée de la nuit aéronautique et disponible depuis le centre d'incendie et de secours le plus proche de la base (Besançon centre, Strasbourg sud) où il assure sa garde ou astreinte opérationnelle sur le reste de la période de 24 h ;

ou

- disponible depuis le centre d'incendie et secours le plus proche de la base (Besançon centre, Strasbourg sud) où il assure également sa garde ou astreinte opérationnelle sur la période de 24 h.

Art. 4. – L'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) de chacune des deux bases comprend un effectif de l'ordre de 20 sapeurs-pompiers formés et issus des SDIS coordonnateurs et contributeurs signataires de la convention-cadre mise en annexe.

Art. 5. – Les SSH armant les deux bases disposent des qualifications et formations :

- préférentiellement du niveau 3 de la spécialité intervention en milieu périlleux (IMP 3) ou à défaut du niveau 2 (IMP 2) et secours à personne de niveau 2 (SAP 2) à la charge du SDIS d'appartenance ;
- facultativement d'une polyvalence complémentaire en sauvetage aquatique de niveau 1 (SAV 1) à la charge du SDIS d'appartenance ;
- obligatoirement de la formation initiale et de maintien des acquis de sauveteur hélicopté à la charge du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC).
- Activité minimale en terme de gardes ou astreintes, treuillages en intervention ou entraînement.

Art. 6. – Le schéma zonal d'armement des bases d'hélicoptères de sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Est par l'unité de sauveteurs spécialisés hélicoptés (USSH) entre en vigueur dès la signature par les SDIS coordonnateurs et contributeurs de la convention-cadre.

Art. 7. – le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Est ;

- le chef d'état-major interministériel de zone ;
- les préfets de département de la zone Est ;
- le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- les présidents de conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours ;
- les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours ;
- le chef inter-bases de la sécurité civile ;
- les chefs de base de Besançon et de Strasbourg ;
- Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone et des préfectures de département en zone de défense et de sécurité Est.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours prévu devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au registre des actes administratifs du Bas-Rhin.

Fait à Metz, le 21/02/2019

Pour le préfet de zone
et par délégation,
Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Signé

Michel VILBOIS

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

SPNGT-2019058-0001 – Arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° BERTI2016340-0001 du 5 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire à la société ALIZES FUNERAIRE sis 37-39, route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS.



PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2019 058 - 000 1
du 27 FEV. 2019

portant abrogation d'arrêté préfectoral

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° BERTI2016340-0001 du 05 décembre 2016 portant habilitation de l'établissement principal de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 37-39 route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, référencé N° 02.10.049, géré par Monsieur Eric GALLERY, à fournir diverses prestations funéraires,

VU l'avis de démission de Monsieur Eric, André, Roger GALLERY, né le 24 avril 1966 à TROYES (10), daté du 26 septembre 2018,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral N° BERTI2016340-0001 du 05 décembre 2016, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 37-39 route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, référencé N° 02.10.049, est abrogé.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le Maire de Saint-André-les-vergers et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Eric GALLERY.



Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,

Catherine LABUSSIÈRE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2019 058 - 0002

du 27 FEV. 2019

portant abrogation d'arrêté préfectoral

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° BERTI2016344-0002 du 09 décembre 2016 portant habilitation de l'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, référencé N° 16.10.160, géré par Monsieur Eric GALLERY, à fournir diverses prestations funéraires,

VU l'avis de démission de Monsieur Eric, André, Roger GALLERY, né le 24 avril 1966 à TROYES (10), daté du 26 septembre 2018,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral N° BERTI2016344-0002 du 09 décembre 2016, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, référencé N° 16.10.160, est abrogé.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le Maire de Troyes et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Eric GALLERY.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,



Catherine LABUSSIÈRE.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2019 058 - 0003

du 27 FEV. 2019

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU la demande d'habilitation adressée le 13 novembre 2018 par Madame Cloé, Alice, Micheline GALLERY, née le 21 mai 1994 à TROYES (10),

VU les pièces du dossier annexées à cette demande d'habilitation,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement principal de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 37-39 route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, géré par Madame Cloé, Alice, Micheline GALLERY, née le 21 mai 1994 à TROYES (10), est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 1 an à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'entreprise est 02.10.049.

ARTICLE 4 – L'établissement principal de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 37-39 route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 – L'établissement principal de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 37-39 route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – L'établissement principal de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 37-39 route d'Auxerre 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS, sera tenu de déclarer, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, il devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 - La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Troyes, le Maire de Saint-André-les-Vergers et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Mme Cloé GALLERY.



Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète.


Catherine LABUSSIÈRE.



PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2019 058 - 0004

du 27 FEV. 2019

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU la demande d'habilitation adressée le 13 novembre 2018 par Madame Cloé, Alice, Micheline GALLERY, née le 21 mai 1994 à TROYES (10),

VU les pièces du dossier annexées à cette demande d'habilitation,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, géré par Madame Cloé, Alice, Micheline GALLERY, née le 21 mai 1994 à TROYES (10), est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, la prestation funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 1 an à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'entreprise est 16.10.160.

ARTICLE 4 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 5 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

... / ...

ARTICLE 6 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, sera tenu de déclarer, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, il devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 – Lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du Directeur d'un établissement de santé, etc ...), l'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 02 rue de Verdun 10000 TROYES, ne pourra accepter une commande de prestation obsèques qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire (article R. 2223-88 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 - La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 9 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Troyes, le Maire de Troyes et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Mme Cloé GALLERY.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,



Catherine LABUSSIÈRE.



PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2019058 - 0005

du 27 FEV. 2019

relatif à habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU la demande d'habilitation adressée le 13 novembre 2018 par Madame Cloé, Alice, Micheline GALLERY, née le 21 mai 1994 à TROYES (10),

VU l'extrait Kbis d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) du 11 février 2019, mentionnant Madame Cloé GALLERY gérante de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE »,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 41 avenue Anatole France 10000 TROYES, géré par Madame Cloé, Alice, Micheline GALLERY, née le 21 mai 1994 à TROYES (10), est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 1 an à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'entreprise est 06.10.129.

ARTICLE 4 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 41 avenue Anatole France 10000 TROYES, devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

... / ...

Tous les renseignements doivent être adressés à Monsieur le Préfet de l'Aube - Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine
B.P. 41 - 10400 NOGENT-SUR-SEINE - TELEPHONE: 03 25 39 62 19 - TELECOPIEUR 03 25 39 06 57 - sp-nogent-sur-seine@aubepref.gouv.fr

ARTICLE 5 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 41 avenue Anatole France 10000 TROYES, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – L'établissement secondaire de la société « ALIZÉS FUNÉRAIRE », sis 41 avenue Anatole France 10000 TROYES, sera tenu de déclarer, à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, il devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 - La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Troyes, le Maire de Troyes et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Mme Cloé GALLERY.



Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,

Catherine LABUSSIÈRE.